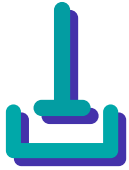


# **PARTENAIRE DE LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS**

**PRO**  
Normandie





**« Pour être autorisées par les commissions paritaires interprofessionnelles régionales dénommées « Transitions Pro » mentionnées à l'article L. 6323-17-6 du code du travail, les demandes de réalisation et de financement des projets de transition professionnelle (PTP) en tout ou partie durant le temps de travail sous la forme d'un congé (congé PTP) ou en totalité hors temps de travail (PTP HTT) doivent répondre à des conditions d'éligibilité attachées aux salariés, à des conditions et critères d'éligibilité attachés aux projets et des conditions liées à la recevabilité des dossiers. » Extrait guide PTP**

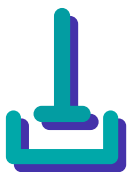


# **LES DISPOSITIFS DE TRANSITIONS PRO NORMANDIE**



# **LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)**

Pour tout salarié qui souhaite suivre une formation dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle.



**Vous permet d'obtenir le financement d'une formation pendant ou en dehors du temps de travail, tout en bénéficiant du maintien de votre rémunération.**



### **Formation financée**

Plafond 18 000€ HT



### **Salaire maintenu**

100% jusqu'à 2 smic  
90% au-delà



**RECONVERSION RÉUSSIE !**

## **CONDITIONS D'ACCÈS :**



**Contrat de droit privé** (CDI, CDD, Intérimaires, Intermittents)



**Conditions d'ancienneté**



**Certifications RNCP/RS**



**Changement de métier**



**Autorisation d'absence**, si la formation est sur le temps de travail



## CONDITIONS D'ACCÈS POUR LES SALARIÉS EN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ :

Salariés en CDI



**24 mois en qualité  
de salarié au cours  
de sa vie**

12 mois d'ancienneté  
dans l'entreprise actuelle

Salariés en CDD



**24 mois en qualité de  
salarié au cours des 5  
dernières années**

Dont 4 mois en CDD

Intérimaires



**1600h travaillées dans  
la branche**

Dont 600h dans l'entreprise  
de travail temporaire

Intermittents du spectacle



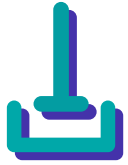
**220 jours de travail  
ou cachet**

Répartis sur les 2 à 5  
dernières années



**PUR**  
**PTP - FIPU**

Pour tout salarié ayant un compte pénibilité  
ou en usure professionnelle.



## 2 MESURES POUR FAVORISER LA RECONVERSION DES PERSONNES EXPOSÉES À DES RISQUES PROFESSIONNELS

### PUR : Prévention Usure Reconversion

- Salariés titulaires d'un Compte Professionnel de Prévention (C2P).  
**Rendez-vous avec un CEP obligatoire**

### PTP - FIPU : Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle

- Salariés sans C2P exposés à des facteurs de risques ergonomiques

➤➤ [MétierScope - Toutes les informations sur tous les métiers](#)

#### Risques :

- Vibration mécanique
- Manutention manuelle de charges
- Posture pénible





## LES DIFFÉRENTES ÉTAPES pour une demande de financement :

### Je travaille mon projet professionnel



L'accompagnement  
par un CEP est  
recommandé. Il est  
obligatoire pour le  
PUR

### J'identifie ma formation et choisis l'organisme



A l'issue du bilan de  
positionnement, l'OF  
propose un parcours de  
formation individualisé  
et adapté, dans son  
contenu et sa durée.

### Je demande l'autorisation d'absence à mon employeur



En CDI, demande au  
moins 4 mois avant le  
démarrage de la  
formation.

### Je crée mon dossier de demande de financement



Sur notre plateforme  
dématérialisée **au  
moins 3 mois** avant le  
démarrage de la  
formation.

### Mon dossier est examiné en commission paritaire



Calendrier disponible  
sur notre site internet



## MON CEP, C'EST QUOI ?

- Mon conseil en évolution professionnelle (Mon CEP) par **Avenir Actifs** est un service public gratuit d'accompagnement de toutes les évolutions professionnelles.
- **Destiné aux salariés du secteur privé et aux travailleurs indépendants.** Il permet d'être accompagné individuellement durant toute votre vie professionnelle. Un conseiller vous aide à mettre en œuvre votre projet !
- [www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)
- **Numéro gratuit : 0800 943 143**



**GRATUIT**



**CONFIDENTIEL**



**NEUTRE**



**DE PROXIMITÉ**



**PERSONNALISÉ**

## POUR QUI ?



**Pour les cadres**



**Pour toutes personnes en recherche d'emploi**



**Pour les jeunes de - 26 ans**



**Pour les personnes avec une problématique de santé qui impacte la situation professionnelle.**



-  **Salarié du secteur privé et travailleur indépendant**
-  Salarié du secteur public avec un contrat de droit privé
-  Intermittent du spectacle, intérimaire et saisonnier
-  Personne ayant un double statut : salarié et demandeur d'emploi
-  Personne de moins de 26 ans qui dépose une demande de PTP ou de démissionnaire
-  Personne ayant un handicap mais sans incidence sur son projet professionnel



# **LE DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE**

Permet de démissionner tout en ouvrant  
droit à l'allocation chômage.



## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



**CDI dans le secteur privé**



**Activité professionnelle de 5 ans** sans interruption



**Projet de reconversion avec suivi de formation**  
OU  
**Projet de création/reprise d'entreprise**



## LES ÉTAPES

Vérifiez vos conditions d'éligibilité : 5 ans d'expérience salariée continue



Rencontrez un conseiller CEP pour sécuriser votre projet :  
**obligatoire avant la démission**



Déposez votre dossier auprès de Transitions Pro pour faire valider le caractère réel et sérieux de votre projet



Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi dans les 6 mois après la commission



Mettez en œuvre votre projet en tant que demandeur d'emploi indemnisé par France Travail



# **L'INSTRUCTION DU DOSSIER ET LA PRESENTATION EN COMMISSION PARITAIRE INTERPROFESSIONNELLE REGIONALE**



## LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UN DOSSIER AU SEIN DE TRANSITIONS PRO NORMANDIE:

### Le dossier est créé sur la plateforme dématérialisée



#### Le référent :

- ✓ gère un portefeuille de dossiers en cours de création,
- ✓ Accompagne, conseil le salarié, l'organisme de formation, l'employeur tout au long du processus jusqu'au dépôt du dossier (Complétude, relance, ingénierie pédagogique et financière).

**La chargée d'accueil** vérifie les pièces du volet bénéficiaire validé par ce dernier.

### Le dossier est déposé sur la plateforme



#### Le référent :

- ✓ vérifie les pièces des volets OF et employeur, relance,
- ✓ travaille l'ingénierie pédagogique, l'ingénierie financière, négocie le coût pédagogique selon le dispositif, le cofinancement
- ✓ Réalise l'instruction du dossier (calcul de la rémunération chargée, calendrier formation, frais annexes, analyse technique),
- ✓ Rédige une analyse technique présentée en commission (en complément de l'exposé de projet du salarié).

### Le dossier est supervisé



Vérification des dossiers avant passage en commission par le manager

### Le dossier est présenté en commission paritaire



Le manager présente les dossiers en commission

### Le dossier post commission



- ✓ **Si refusé**, le référent gère les demandes de recours
- ✓ **Si accepté**, le service remboursement se charge de régler les sommes engagées chaque mois pour les demandes de financement.
- ✓ **Le référent** reste **l'interlocuteur privilégié** tout au long de la formation.



## LA COMMISSION

### Projet du salarié :

- ✓ Cohérence du projet de transition professionnelle
- ✓ Pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées
- ✓ Les perspectives d'emploi à l'issue de la formation

### Priorités :

Critères nationaux et régionaux

- ✓ Niveau de qualification
- ✓ Type de contrats
- ✓ Métiers prioritaires

### Budget :

Décisions prises dans la limite des financements disponibles

#### Si accord de la commission :

- Financement du coût de la formation / CPF décrétementé
- Prise en charge du salaire du bénéficiaire par Transitions Pro
- Possibilité de prise en charge des frais annexes

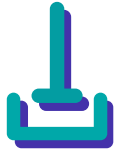
#### Si refus de la commission :

Le bénéficiaire peut faire un recours. En fonction du motif donné par la Commission, il peut retravailler son projet professionnel entre temps.



## LES PRIORITÉS 2025

| N° | Nature Priorités                  | Priorités relatives aux publics                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Cotation |
|----|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1  | Socle commun national             | Projet de salariés <b>les moins qualifiés</b> , à savoir les ouvriers et/ou les employés de niveaux 3 et infra du cadre national des certifications professionnelles                                                                                                                                                                                                                                  | 5        |
| 2  | Socle commun national             | Projet de <b>salariés reconnus inaptes et/ou ayant engagé un processus de reconnaissance</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1        |
| 3  | Socle commun national             | Projet de <b>salariés des entreprises de moins de 50 salariés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1        |
|    | Nature Priorités                  | Priorités relatives aux actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |          |
|    |                                   | <b>Priorités relatives au projet de formation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |          |
| 4  | Socle commun national             | Projet qui cible une formation d'une <b>durée maximale de 1200 heures</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2        |
| 5  | Socle commun national             | Projet qui cible une formation certifiante portant sur une partie seulement des blocs de compétences constituant la certification, l'acquisition des blocs de compétences concernés devant permettre d'acquérir l'ensemble de la certification professionnelle enregistrée au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles (RNCP).                                                        | 1        |
| 6  | Catégorie de priorités régionales | Projet proposant <b>une ingénierie de formation ou de parcours valorisée en région</b> figurant sur une liste définie par Transitions Pro Normandie :<br><b>Parcours mixte VAE/PTP</b><br><b>Parcours mixte CléA/PTP</b><br><b>Parcours de formation comptant mini de 10 à 20%, maxi 80% de la durée en centre en FOAD</b> (Formation Ouverte à Distance)                                             | 1        |
| 7  | Catégorie de priorités régionales | Projet intégrant <b>un parcours de formation incluant un cofinancement</b> figurant sur une liste définie par Transitions Pro Normandie :<br><b>Le Fonds Social Européen (FSE)</b><br><b>La Région Normandie</b><br><b>Un OPCO</b><br><b>Co-financement entreprise sous certaines conditions</b><br>L'obtention d'un co-financement est conditionné aux enveloppes budgétaires dédiées au partenariat | 2        |
|    |                                   | <b>Priorités relatives à l'emploi occupé ou au métier visé</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |          |
| 8  | Catégorie de priorités régionales | Projet ciblant <b>un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent</b> figurant sur UNE LISTE DÉFINIE PAR TRANSITIONS PRO                                                                                                                                                                                                                                                               | 3        |
| 9  | Catégorie de priorités régionales | Projet de <b>salariés en emploi dans un secteur d'activité dont le taux d'emploi diminue</b> , figurant sur UNE LISTE DÉFINIE PAR TRANSITIONS PRO                                                                                                                                                                                                                                                     | 3        |
| 10 | Catégorie de priorités régionales | Projet d'un salarié : <b>En contrat court</b> : CDD et/ou intérimaires et/ou intermittents du spectacle.<br><b>Temps partiel</b> (inférieur à 80% se basant sur une durée de travail de 35h/semaine)<br><b>Employeurs particuliers</b>                                                                                                                                                                | 1        |



## POUR PLUS D'INFORMATIONS :



**[www.transitionspro-normandie.fr](http://www.transitionspro-normandie.fr)**



**02.31.46.26.46**



**@Transitions Pro Normandie**



**@Transitions Pro Normandie**



**@Transitions Pro Normandie**



**@Transitions Pro Normandie**



**QUESTIONS  
RÉPONSES**